Commune de MARVILLE

MAIRIE DE
MARVILLE 55600

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2024

D2but de la séance à 20H00.

Etaient présents : Sylvain ADAM, Didier BOURGEOIS, André JULLION, Olivier LEDOYEN, Jordan PETHE, Rachel TARGON, Nino DI GIANNANTONIO, Laurent CELLIER, Philippe LALLEMAND.

Absents excusés : Claudine GOT, Anne CLIGNY, Alain GAUGER, Philippe LOUSTE, Denis KOHN, Frédéric SCHOLTUS.

Pouvoirs :
Claudine GOT à Sylvain ADAM
Anne CLIGNY à Olivier LEDOYEN
Denis KOHN à André JULLION
Alain GAUGER à Nino DI GIANNANTONIO
Frédéric SCHOLTUS à Rachel TARGON

Secrétaire de séance : Olivier LEDOYEN.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2024

Monsieur le Maire a soumis le procès-verbal de la séance du 31 mai 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.
Ces derniers ont été invités à faire savoir s'ils avaient des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mai 2024.

2. APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 COMMUNE

Monsieur le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion était établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.
Il a visé et certifié que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis était conforme à ses écritures.
Le compte de gestion a ensuite été soumis à l'approbation du Conseil Municipal.
Considérant que les opérations recettes, et dépenses paraissaient régulières le Conseil Municipal a approuvé le compte de gestion 2023 de la commune.

3. APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 LOTISSEMENT

Monsieur le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion était établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.
Il a visé et certifié que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis était conforme à ses écritures.
Le compte de gestion a ensuite été soumis à l'approbation du conseil municipal.
Considérant que les opérations recettes, et dépenses paraissaient régulières le Conseil Municipal a approuvé le compte de gestion 2023 du lotissement.

4. APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 LOTISSEMENT LA BROCHE D'OR 2

Monsieur le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion était établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.
Il a visé et certifié que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis était conforme à ses écritures.
Le compte de gestion a ensuite été soumis à l'approbation du conseil municipal.
Considérant que les opérations recettes, et dépenses paraissaient régulières le Conseil Municipal a approuvé le compte de gestion 2023 du lotissement de la BROCHE D'OR 2.

5. RENOUVELLEMENT CONTRAT PEC

Monsieur le Maire a informé l'assemblée que le contrat aidé «Parcours Emploi Compétences » de Madame Sabrina TESSIER arrivait à échéance le 31 mai 2024 et qu'il était possible de renouveler ce contrat pour une durée maximale de 6 mois, toujours sur une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a autorisé le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat.
Il a autorisé le Maire à signer le contrat de recrutement de l'agent en Contrat Unique d'Insertion et a précisé que les crédits étaient inscrits aux budgets afférents

6. VALIDATION DEVIS CREATION DE HAIES ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal l'aménagement de l'espace détente récemment réalisé à l'angle de la rue du Tripot et de la Route de Jametz. Afin de clôturer cet espace, il a proposé de planter des haies.
Il a également proposé de faire un verger sur la parcelle ZA 21 situé Chemin de Remoiville. Afin de fermer ce verger, et a suggéré la plantation de haies.
A cet effet, des devis ont été demandés à diverses entreprises : l'entreprise HERDER PAYSAGE a proposé un devis d'un montant de 2 388.06 € HT soit 2 865.67 € TTC et la société LE HETRE POURPRE a proposé un devis d'un montant de 2 271.24 € HT soit 2 723.95 € TTC.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'approuver le devis proposé par l'entreprise LE HETRE POURPRE de Petit-Failly pour un montant de 2 271.24 € HT soit 2 723.95 € TTC pour la création des haies. Il a autorisé le Maire à signer ledit devis et à solliciter le concours financier du Conseil Départemental.

7. VALIDATION AVENANT RESTAURATION MUR DU CIMETIERE SAINT HILAIRE

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal la délibération n°5/2022 prise concernant la restauration du mur du cimetière Saint-Hilaire d'un montant de 45 370.74 euros TTC.

Et a indiqué qu'il était nécessaire de procéder à une modification car seulement 6 cases de columbarium ont pu être installées au lieu de 10 par manque de place.

AS

Après en avoir délibéré et voté à main levée à l'unanimité, le Conseil Municipal a validé le devis en moins-value d'un montant de 3 416.00 euros HT soit 4 099.20 euros TTC. Il a donné tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches administratives et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

8. DECISION NOMINATIVE N°1

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal que lors de la transmission des budgets en trésorerie une anomalie a été constatée, il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et approuver la décision modificative suivante :

- Compte 681-042 - dépenses de fonctionnement - 4 000 €
- Compte 681-68 – dépenses de fonctionnement + 4 000 €

- Compte 15112-040 – recettes d'investissement – 4 000 €
- Compte 1321-13 – recettes d'investissement + 4 000 €

Après en avoir délibéré et voté à main levée à l'unanimité, le Conseil Municipal a validé cette décision modificative et a donné tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches administratives et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

9. DEMANDE DE SUBVENTION POUR PRISE EN CHARGE COTISATION ASSURANCE AMICALE DES POMPIERS

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal la demande de subvention pour la prise en charge des cotisations d'assurance 2024, de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Marville, pour un montant de 984 euros.
Après délibération et vote à main levée, le Conseil de manière unanime a autorisé Monsieur le Maire à payer, sous forme de subvention à l'Amicale des Pompiers de Marville, la cotisation d'assurance 2024 pour un montant de 984 euros.

Fin de la séance à 22H.

PV affiché le 14 juin 2024.

MAIRIE DE MARVILLE (Meuse)